LEADER 2023 – 2027	*GAL Est-Mahorais*	
Action	**N°1**	***Économie, emploi et tourisme***

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Contexte et description de la FA

Tout comme l'ensemble de Mayotte, le territoire du GAL Est est confronté à un chômage important, qui touche davantage les jeunes et les femmes. Le secteur informel est très présent à Mayotte bien qu'il soit moins productif que l'économie formelle, qu'il crée peu de richesses et d'emplois. C'est dans ce contexte qu'une recherche d'une plus grande diversification économique autour de filières et métiers à fort potentiel et à structurer peut représenter de nouvelles opportunités pour la population.

Dans le cadre de cette fiche action visant à soutenir l'initiative économique locale, le GAL souhaite accompagner des projets de nature à encourager la création d'emplois directs qui valorisent en particulier les filières locales à potentiel (agriculture, pêche, tourisme, artisanat, économie bleue).

Priorités stratégiques de référence :

Axe 1 : Soutenir la dynamique de transformation économique et de valorisation des atouts locaux de l'Est Mahorais

- Objectif stratégique 1 : Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet dans leurs démarches pour une montée en compétences
- Objectif stratégique 2 : Développer et valoriser les circuits courts ainsi que les métiers et savoir-faire artisanaux locaux
- Objectif stratégique 3 : Soutenir le développement d'une offre touristique de proximité, durable et de qualité

2. TYPES D'OPERATIONS

Types d'opérations éligibles

- 1.1 Soutien à l'organisation d'évènements, d'animations pour promouvoir la formation professionnelle et l'emploi (forum de l'emploi) et améliorer la coordination
- 1.2 Soutien aux actions de formation professionnelle et d'accompagnement à la montée en compétences
- 1.3 Soutien à la création de lieux ou espaces de travail partagés et d'accompagnement à l'entreprenariat et à l'emploi
- 1.4 Soutien aux actions visant la promotion et la communication des savoirs, savoir-faire artisanaux et de leurs métiers
- 1.5 Soutien aux actions de valorisation, communication et promotion des produits locaux et d'une alimentation locale de qualité
- 1.6 Soutien aux actions de création, développement, maintien des commerces de proximité et leurs services
- 1.7: Soutien à l'organisation d'actions de valorisation et de promotion d'activités touristiques et de loisirs durable
- 1.8: Soutien à la création ou au développement de services ou d'infrastructures à vocation touristique durable

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet. Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte. Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres

consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB Initiative Mayotte. Les financements complémentaires des porteurs de projet devront respecter la limite d'aide publique autorisée.

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Associations loi 1901
- Entreprises (dont TPE et PME)
- Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements
- Sociétés coopératives et autres groupements
- Organismes de formation professionnelle et agricole
- Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires, syndicats mixtes)

5. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel directs et frais de structure (15% des frais de salaires éligibles)
- Coûts administratifs en lien avec l'opération : frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de mission et formation, organisation de réunions, dépenses de publicité relevant de l'obligation de l'Union européenne.
- Coûts directs en lien avec l'opération : frais de communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement neuf ou d'occasion, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur,
- Coûts indirects en lien avec l'opération : frais d'utilisation des locaux professionnels, de matériels professionnels collectifs, études pré-opérationnelles, achat ou développement de logiciels, ou de licences (s'ils sont liés à l'opération).

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL Est. Les projets dont l'action ou les bénéficiaires sont à cheval sur le territoire du GAL Est et un autre GAL sont admis mais, après discussion avec cet autre GAL, seront susceptibles d'être redirigés vers lui
- Conditions d'éligibilité spécifiques aux types d'opération :
 - **Formations** : Pour être éligibles les formations doivent concerner une structure dont le siège social est à Mayotte et qui œuvre dans les domaines définis par la SLD. De plus, les formations financées devront être gratuites pour les participants et bénéficier à au moins 3 personnes/acteurs du territoire du GAL Est Mahorais.
 - **Tourisme durable :** Pour être éligibles, les infrastructures touristiques doivent répondre à au moins 2 des 3 piliers du développement durable :
 - Économique : création de revenu et d'emploi
 - Social : Respect et concertation des populations locales, favoriser l'emploi local
 - Environnemental (les projets doivent respecter au moins 3 critères dans la liste suivante) : Utilisation de matériaux recyclés/ de récupération / biosourcés - utilisation de produits locaux (alimentation, matériaux de construction…) - économie de ressources naturelles (eau, consommation d'espace…) - utilisation d'énergie renouvelable - limitation des impacts (gestion/tri des déchets, assainissement, limitation de l'imperméabilisation des sols, compostage, toilettes sèches …)

Ces éléments seront précisés à travers la grille de sélection des projets.

- L'installation des panneaux solaires sera soutenue sous réserve de la réalisation d'une étude préalable de faisabilité
- **Produit local :** Un produit sera considéré comme local si au minimum 50% de sa matière première est produit sur le territoire mahorais. Peut être demandé pour le dossier toutes pièces permettant de justifier ce critère (documents attestant les terrains exploités, point de débarquement, liste ingrédient et/ou matières premières issus du territoire, partenariat avec des producteurs locaux, etc.)
- **Les actions de production, transformation et de vente de produits agricoles** (porteur de projet en activité primaire ou secondaire agricole) sont exclues de cette fiche action. Ils seront pris en charge par le FEADER.

- **Commerce de proximité :** Seront considérés comme commerces de proximité toutes les activités économiques relevant du commerce de détail et artisanat alimentaires : supérettes des quartiers, épiceries solidaires, commerces spécialisés en boulangerie, ventes de fruits et légumes. A noter que seuls les investissements et prestations réalisées par des structures enregistrées dans les territoires membres de l'Union Européenne seront pris en charge.

Suivi du projet :

- Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat…). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement. Ce compte rendu sera commun aux partenaires du projet.

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau.

La grille de sélection des projets sera élaborée par le GAL avant le début de la mise en œuvre du programme. Elle sera applicable à tous les projets (hors ingénierie du GAL) mais pourra contenir des critères différenciés par fiche-action.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique :
 - Associations : 100%
 - Partenariat public/privé : 100%
 - Entreprises (TPE/PME, artisan, agriculteur, pêcheur, aquaculteur et coopératives) : 90%
 - Acteurs publics (Collectivités, chambres consulaires, EPCI, etc.) : 80%
- Taux de cofinancement FEADER : 85% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 3 000 €
- Plafond de l'aide LEADER à respecter au stade de l'instruction : 75 000 €
- Plafond par structure bénéficiaire à respecter au stade de l'instruction : 100 000 €. Le plafond ne s'applique pas pour le partenariat public-privé.

9. INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

SUIVI : INDICATEURS MOBILISES POUR EVALUER LE PROGRAMME

Type d'indicateurs	Indicateurs	Valeurs cibles
Réalisation	Nombre de dossiers engagés	6
Réalisation	Nombre d'actions en faveur de la formation, l'entreprenariat et l'emploi soutenues	2
Réalisation	Nombre d'actions en faveur de la connaissance, promotion et valorisation des filières locales et artisanales	2
Réalisation	Nombre d'actions contribuant au développement d'un tourisme plus durable (formations, infrastructures…)	2
Résultat	Nombre d'emplois créés ou maintenus	2
Résultat	Nombre de personnes formées ou accompagnées vers l'entreprenariat ou l'emploi	3
Résultat	Nombre de producteurs ou artisans valorisant des produits locaux ou artisanaux soutenus	6
Résultat	Nombre de structures de tourisme durable créées, développées ou valorisées	2

10. BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation régionale, nationale et européenne en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable. Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles du programme local d'intervention de Mayotte, ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRAD Mayotte, le PO-FEAMPA, le PO FEDER /FSE, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte. Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de

double financement d’actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d’actions antagonistes et d’actions identiques non nécessaires.